

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



UN/SA

APR 5 1978



UN/SA CONNECTION

Distr.
GENERALE

S/12627

3 avril 1978

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, M. R. F. Botha.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre ainsi que ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

ANNEXE

Lettre datée du 3 avril 1978, adressée au Secrétaire général par le
Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud

Me référant à la note verbale qui vous a été adressée le 22 février 1978 par le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Lesotho (S/12582) et dans laquelle on peut lire notamment que "... l'Afrique du Sud aurait unilatéralement fermé la frontière sud-est du Lesotho...), j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes.

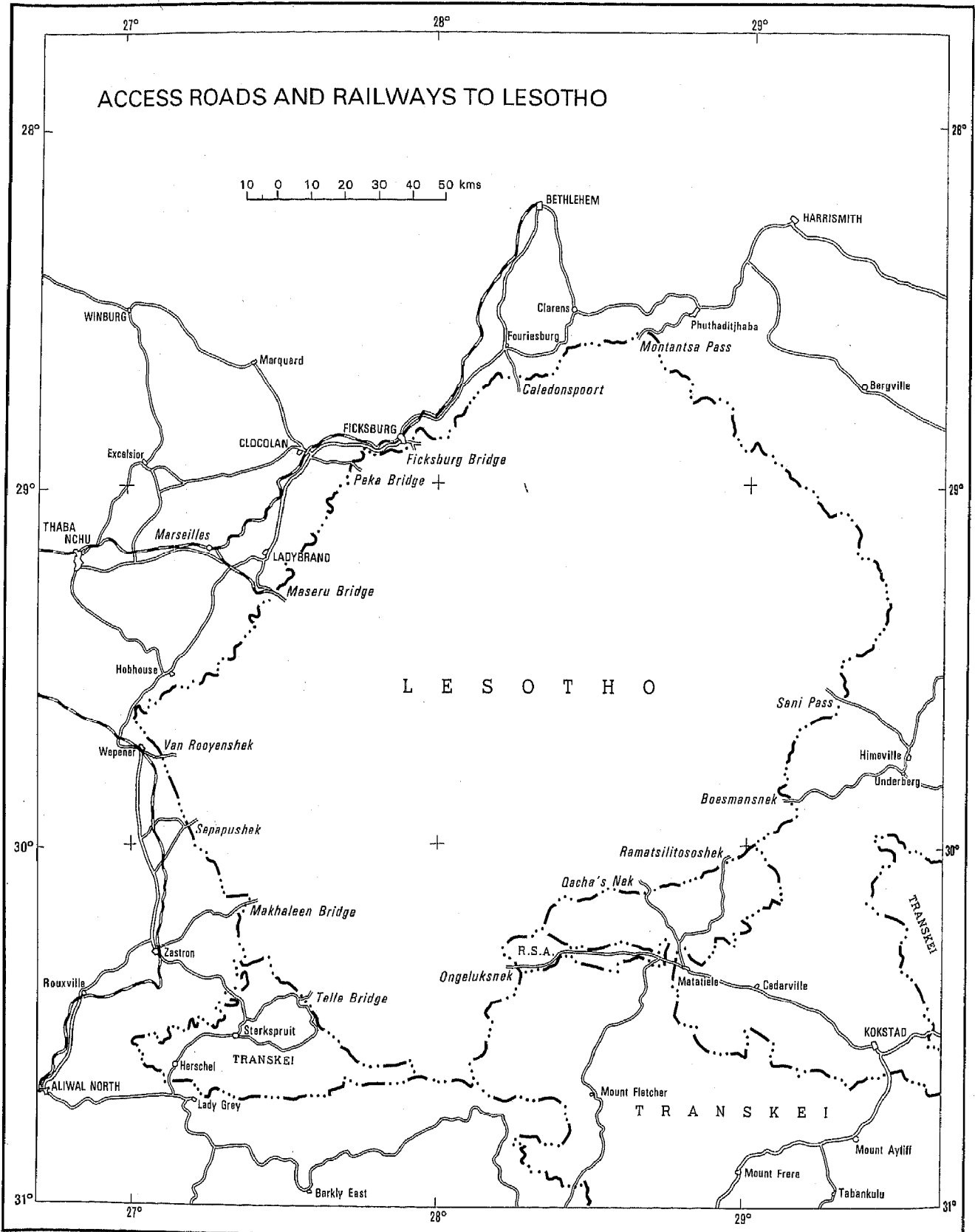
Comme on vous l'a indiqué dans de précédentes communications, l'Afrique du Sud n'est pas habilitée à traiter de questions qui relèvent de la compétence d'un Etat souverain indépendant, à savoir la République du Transkei. Etant donné que la circulation entre l'Afrique du Sud et le Lesotho ne s'effectue en aucune façon par les postes frontières mentionnés dans la note verbale du Lesotho, l'assertion selon laquelle l'Afrique du Sud a fermé la frontière sud-est du Lesotho est dénuée de fondement. Il ne serait pas en outre surprenant qu'une nouvelle mission d'observation qui serait envoyée au Lesotho découvre, comme la précédente qui l'avait signalé au paragraphe 28 de son rapport (S/12315) qu'en réalité et contrairement aux allégations du Lesotho, les postes frontières ne sont pas fermés.

La carte ci-jointe (pièce jointe I) montre que, comme vous n'êtes pas sans le savoir, le Lesotho a toujours utilisé comme voie d'accès à la mer la frontière sud-africaine et non celle de la République du Transkei. A cet égard, on trouvera également ci-joint (pièce jointe II) des statistiques relatives au volume de la circulation enregistrée aux postes frontières en question. Conformément à l'Union douanière et à l'Accord monétaire en vigueur entre l'Afrique du Sud et le Lesotho, aucune entrave ... n'a été mise à la circulation des marchandises et des personnes à travers ces postes frontières.

L'Afrique du Sud se réjouit des efforts internationaux et nationaux déployés pour mettre en valeur les économies de tous les pays en développement et en particulier l'économie du Lesotho. Elle ne peut toutefois admettre que pour obtenir une assistance internationale, on profère des déclarations sans fondement et on vilipende l'Afrique du Sud.

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) R. F. BOTHA



Pièce jointe II

Circulation enregistrée aux postes frontières entre l'Afrique du Sud
 et le Lesotho (personnes) de janvier à décembre 1977 :

POSTE FRONTIERE	NOMBRE DE PERSONNES QUI SONT ENTREES EN REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE	NOMBRE DE PERSONNES QUI SONT SORTIES DE REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE
Caledonspoort	42 797	39 093
Ficksburg Bridge	797 580	888 254
Peka Bridge	11 857	10 776
Maseru Bridge	155 240	138 691
Van Rooyenshek	111 087	119 165
Sepapushek	9 557	9 323
Makhaleen Bridge	46 044	24 657
Ongeluksnek	1 129	1 097
Boesmansnek	1 137	1 063
Sani Pass	10 185	10 003
Marseilles (gare ferroviaire)	74 102	59 437
Total	<u>1 260 715</u>	<u>1 301 559</u>
<u>Total général</u>	<u>2 562 274</u>	

Circulation (personnes) enregistrée de juillet 1975 à juillet 1976
 (avant l'indépendance du Transkei) entre la République sud-africaine
 et le Lesotho aux postes frontières de :

Telle Bridge	32 766	28 275
Qacha's Nek	20 991	15 407
Ramatsilitososhek	4 916	5 358
Total	<u>58 673</u>	<u>49 040</u>
<u>Total général</u>	<u>107 713</u>	